

# CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021 le 14 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

**Présents :** M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme LOMBART Marie, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline, Mme LEROY Charlène

**Absent non excusé :** M. LAGERE Adrien

**Excusée ayant donné procuration :** Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice

Mme LOMBART Marie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Réf : 2021\_0048**

**Vente parcelles quartier les Pradeaux**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2021\_0009 et 2021\_0036 par lesquelles le conseil a donné son accord pour la vente des parcelles B 127 et B 129 et B 125 à la SCI DES BUIS représentée par M. Frédéric ESPIRAT. Ce dernier souhaite également sur le même secteur acquérir la parcelle B 126 (21 m<sup>2</sup>).

Il est effectivement envisageable de céder ces petites parcelles à la SCI DES BUIS représentée par Monsieur Frédéric ESPIRAT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Vu la demande présentée par la SCI DES BUIS,**

**Considérant le fait que la commune n'agit pas comme un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine :**

- **confirme son accord pour la vente des parcelles B 127 (75m<sup>2</sup>) et B 129 (250m<sup>2</sup>), à la SCI DES BUIS représentée par Monsieur Frédéric ESPIRAT au prix de 15 000 €,**
- **confirme son accord pour la vente de la parcelle B 125 (54m<sup>2</sup>) à la SCI DES BUIS représentée par Monsieur Frédéric ESPIRAT, et donne son accord pour la vente de la parcelle B 126 (21 m<sup>2</sup>) au prix de 5 000 € les 2 parcelles**
- **donne son accord aux opérations de délimitation à faire établir par un géomètre expert, précise que cette opération sera à la charge du demandeur,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, pour signer les actes de ventes et tous les documents s'y afférent.**

**Réf : 2021\_0049**

**Don à la paroisse**

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental a organisé cet été le festival Voix Romanes dans les églises romanes du département. Dans ce cadre, Billom Communauté a été sollicité et a retenu l'église de Chauriat pour un concert le 9 juillet dernier. Afin de compenser les frais liés à l'utilisation de l'église, la paroisse demande la prise en charge de 100 € par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue,**

**5 ABSTENTIONS : Frédéric VERDIER, Cédric PERRIER, Alexandre SCHOBERT, Sabine JORGE, Laurence POUGHON**

**7 CONTRE : Nathalie MONIO, Pauline CHASSAING, Marie LOMBART, Charlène LEROY, François GONZALEZ, Guy MAILLARD, Nicole NÉNOT**

**6 POUR : Maurice DESCHAMPS, Annick FAURE, Serge GAYTON, Sylvie QUITTARD PINON, Laurent SALABERT, Christelle BLAVIGNAC**

**considérant que cette demande a été faite par la communauté de communes, et non par la commune de Chauriat, vote contre la prise en charge de 100 € de frais liés à l'utilisation de l'église pour le concert du 9 juillet dernier, organisé, par Billom Communauté et le Conseil départemental, dans le cadre du festival Voix Romanes.**

Réf : 2021\_0050

**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Chauriat adhère, modifie ses statuts.

M. SCHOBERT donne lecture du projet de statuts proposé par la SIEG du Puy-de-Dôme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie**
- **de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Réf : 2021\_0051

**Décisions modificatives**

**Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**adopte les décisions modificatives suivantes :**

**Décision modificative n°6 : Paiement matériel informatique**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183-1068 Mob mat. informatique	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 Immob corporelles	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
D-2315-1148 Aménag. VRD résid. Seniors	2 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 Immob en cours	2 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	2 000.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL Général</b>		0.00€		0.00€

## **Décision modificative n°7 : Remboursement PSO CAF**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 Eau et assainissement	5 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 Charges à caractère général	5 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-673 Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0.00€	5 500.00€	0.00€	0.00€
Total D 67 Charges exceptionnelles	0.00€	5 500.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	5 500.00€	5 500.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL Général</b>		0.00€		0.00€

### **Réf : 2021\_0052 Dotation d'abribus**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, propose aux communes une dotation d'abribus (ou abris-voyageurs). Ces abris-voyageurs sont fournis et posés par la Région.

Monsieur le Maire propose de bénéficier de ce dispositif pour installer 2 abris-voyageurs pour les arrêts Route de Saint-Bonnet et Rue Henri Nénot, en signant une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution de deux abris-voyageurs intemporel Natura de type panocolor mixte**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, et à réaliser toutes les formalités s'y afférant.**

### **Réf : 2021\_0053 Demande mise en place d'un service mobilité direction gare de Chignat ou Pont du Château**

Monsieur SALABERT relaie une demande récurrente de la part d'administrés qui souhaiteraient une mise en place de transports vers la gare de Chignat ou Pont-du-Château.

Le service de transport en commun au départ de Chauriat est assez faible, un service qui permettrait aux Chauriatois de rejoindre la gare de Chignat ou Pont-du-Château serait opportun.

Par ailleurs, à propos de mobilité, Monsieur DESCHAMPS indique qu'une demande de création d'un aménagement cyclable entre Chauriat et Chignat a été demandée à la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- demande à Billom Communauté, et au Conseil régional la mise en place d'un service de transport de personnes entre Chauriat et la gare de Chignat.**

Réf : 2021\_0054

**Consultation aménagement des berges de l'étang et de la zone de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021\_033 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des berges de l'étang et l'a autorisé à signer la mission de maîtrise d'œuvre avec la SELARL GEOVAL.

La phase suivante consiste à lancer la consultation pour ce projet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- autorise le lancement de la consultation pour le projet d'aménagement des berges de l'étang et de la zone de loisirs***
- autorise, Monsieur le Maire, à signer les marchés et tous les documents s'y afférent***
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions***

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21 heures 30.